

# Club Olympique Briochin

sections : aéromodélisme — art dramatique — arts martiaux — auto sur terre — basket-ball — batterie-fanfare  
body-building — boxe anglaise — boxe française — chant choral — cyclisme — danse — football — foyer  
gymnastique — kick boxing — radio — sports sous-marins — tennis — tennis de table... et leurs écoles.



## REGLEMENT INTERIEUR

### I - COMITE DIRECTEUR :

#### A) Composition :

La Composition du Comité Directeur est définie aux articles VII, VIII, IX, X et XI des statuts.

Les membres du Comité Directeur doivent être Membres Actifs et possesseurs de la carte du Club.

Le Comité Directeur peut s'adjoindre ou convoquer, de façon occasionnelle, les membres des sections dont le concours lui semble souhaitable, en raison de leurs connaissances particulières des questions à étudier ou des activités qu'ils exercent au sein du Club.

Il peut convoquer à ses réunions toute personne dont il lui paraît utile de recueillir les avis.

Les membres du Comité Directeur ayant manqué à trois séances consécutives du Comité perdront leur qualité de membre du Comité s'ils n'ont pas fourni d'excuses valables. Ils seront immédiatement avisés par lettre.

Les excuses qu'ils peuvent présenter seront adressées au Président Général et soumises au Conseil d'Administration au cours de la première réunion suivant la décision. Les intéressés seront invités à assister à cette réunion et à présenter leur défense. Au cours de cette réunion, chacun des cas sera soumis à un vote à bulletin secret pour infirmer ou confirmer la personne en cause dans ses fonctions de membre du Comité Directeur.

#### B) Délégation :

Le Comité Directeur peut déléguer l'un des siens pour s'occuper d'une ou plusieurs activités particulières.

Le délégué rend compte de ses différentes délégations aux réunions du Comité Directeur.

Le Président Général peut déléguer sous sa responsabilité tout pouvoir à un mandataire en vertu de l'article XI des statuts.

### C) Fonctionnement :

Le Comité Directeur se réunit de façon régulière une fois par semaine et chaque fois qu'il paraîtra nécessaire.

Il procède à l'examen des affaires courantes, des problèmes particuliers, prépare les questions à soumettre au Conseil d'Administration ou qui lui sont envoyées pour étude, et prend, en cas de besoin, toute décision urgente dont il réfèrera au prochain Conseil d'Administration auquel il rend compte en général de toute activité.

Sur délégation du Conseil d'Administration, il procède à l'examen et à l'acceptation des affiliations.

Le Comité Directeur peut confier à certains de ses membres des missions particulières concernant l'animation du Club et aussi ses rapports avec l'extérieur.

Il est le seul habilité à représenter le Club dans toutes les démarches auprès des pouvoirs publics, collectivités locales, fédérations ou confédérations nationales.

Il est chargé de déterminer l'orientation du Club dans le respect des articles I et II des statuts. Elle se traduit tous les quatre ans par un rapport d'orientation soumis à l'Assemblée Générale par le Président Général élu l'année précédente. Le rapport d'orientation engage un certain nombre de choix pour l'animation, l'administration, la situation financière du Club et la prospective générale des activités.

### D) Elections :

Le Comité Directeur est l'émanation de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Les élections se déroulent conformément aux conditions prévues aux articles VII et VIII des statuts.

## II - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

### A) Composition :

La composition du Conseil d'Administration est définie aux articles XII, XIII et XIV des statuts.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être Membres Actifs et possesseurs de la carte du Club.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Directeur, peut s'adjoindre ou convoquer, de façon occasionnelle, les membres des sections dont le concours lui paraît souhaitable en raison de leurs connaissances particulières des questions à étudier ou des activités qu'ils exercent au sein du Club.

Il peut convoquer toute personne étrangère au Club dont il lui paraîtra utile de recueillir l'avis.

Les membres du Conseil d'Administration, ayant manqué à trois séances consécutives du Conseil, perdront la qualité de membre du Conseil s'ils n'ont pas fourni d'excuses valables. Ils seront immédiatement avisés par lettre.

Les excuses qu'ils peuvent présenter, seront adressées au Président Général et soumis au Conseil au cours de la première réunion suivant la décision. Les intéressés pourront assister à cette réunion et soutenir leur défense. Au cours de cette réunion, chacun des cas sera soumis à un vote à bulletin secret pour infirmer ou confirmer les personnes en cause dans leur fonction d'administrateur.

Le secrétaire administratif et le personnel permanent assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil.

#### B) Délégation :

Chaque membre du Conseil représente une section. Il rend compte des activités de sa section, de ses problèmes, des finances.

Il est le représentant du Conseil auprès de sa section et doit rendre compte des débats du Conseil à celle-ci.

Afin d'étudier certains cas ou problèmes, sur proposition du Comité Directeur, le Conseil peut mettre en place des commissions. Celles-ci rendront compte de leurs travaux au Comité Directeur qui en présentera les conclusions au Conseil.

#### C) Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président Général, ou sur demande du quart de ses membres.

Le rythme des réunions du Conseil d'Administration sera déterminé jusqu'au 31 juillet de l'année suivante.

#### D) Elections :

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret selon des conditions prévues aux articles XII et XIII des statuts. En complément, il est précisé que si le Président de section, ou le délégué de la section au Conseil d'Administration, est membre du Comité Directeur, il doit déléguer ses pouvoirs à un délégué suppléant. Il en irait de même pour une personne présidente ou déléguée de plusieurs sections ; en aucun cas, le cumul des mandats n'est possible.

Pour l'élection du Comité Directeur, chaque administrateur dispose des voix de sa section correspondant au nombre de cartes validées et suivant le barème ci-après :

10 à 50 cartes	:	une voix,
51 à 100 cartes	:	deux voix
101 à 300 cartes	:	trois voix
au dessus de 301 cartes	:	quatre voix

### III - LES SECTIONS :

Les sections jouissent d'une très large autonomie interne de fonctionnement.

Afin de s'administrer, elles élisent un bureau ; celui-ci soumettra à l'approbation du Conseil d'Administration, par le canal du Comité Directeur, l'investiture de personnes susceptibles d'être élues Président de la section. Après décision du Conseil d'Administration, le bureau choisira au scrutin secret son Président parmi les candidats investis.

Le Président de la section ou son délégué, en cas de cumul de mandat, sera présenté à l'Assemblée Générale pour être élu comme représentant de la section au sein du Conseil d'Administration.

En cas de démission ou radiation, le nouveau représentant de la section entrera au Conseil d'Administration par cooptation sur demande du Président Général et pour terminer le mandat de son prédécesseur ; cette cooptation sera confirmée par vote lors de l'Assemblée Générale suivante.

### IV - LES MEMBRES ACTIFS :

Ne peuvent être Membres Actifs que les personnes à jour de leurs cotisations et titulaires de leur carte de Membre Actif.

Aucune licence fédérale ou confédérale ne peut être attribuée par le secrétariat d'une section à une personne non Membre Actif.

### V - ORGANISATION GENERALE :

Le Comité Directeur peut créer des sections en conformité avec les statuts.

Le règlement de fonctionnement complète le présent règlement intérieur.